

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2025.148 T

### INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR UNE PORTION DES RUES MERMOZ ET DU BOIS

#### LE MAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,  
**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** les lois et instructions sur les voiries publiques,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** la demande de Madame COPYANS domiciliée au 16 Rue Mermoz

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale, d'autoriser et de réglementer par mesure de sécurité cette manifestation,

**CONSIDÉRANT** que, pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée et afin d'assurer la sécurité du public,

## ARRÊTE

**ART 1** : - Dans le cadre de l'organisation de la Fête des Voisins, la Circulation sera interdite, et le Stationnement considéré comme gênant du 10 Rue Mermoz jusqu'au 77 Rue du Bois.

• **LE VENDREDI 23 MAI 2025 DE 18H00 À 00H00**

**ART 2** : - La Signalisation Réglementaire, les Panneaux Stationnements Interdits, les Barrières de Protection avec l'Arrêté Municipal en Vigueur seront mises en place par les Services Techniques de la Ville le Mercredi 21 Mai 2025.

**ART 3** : - Les participants sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devront en aucun cas endommager le revêtement des emplacements prévus à cet effet.

**ART 4** : - Les Contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ART 5** : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr Le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, Mr Boulet Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 13 Mai 2025  
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).